

COMMUNE DE VILLERS LA CHEVRE**REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2015**

L'an deux mille quinze, le sept avril, à 20 h, le conseil municipal de la Commune de Villers la Chèvre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DYE PELLISSON, Maire.

Présents : MM Alain DYE PELLISSON, Jean-Paul HARDOUIN, Jean-Marc CHARPENTIER, Bernard GOFFARD, Dominique THILL, Claude FORTEMPS, Alexandre DURAZZI, Jean-Pierre ROSSI, Daniel BALLIET, Claude RICHARD, Felice AGOSTINESE et Mmes Jeannine PIERRON et Françoise THERY VIVOT et Mme Sylviane VUERICH

Absents excusés : M. Eric LAMBERT.

Secrétaire de séance : Mme Sylviane VUERICH.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du compte administratif 2014 ;
- 2 - Approbation du compte de gestion 2014 ;
- 3 - Subventions communales 2015 ;
- 4 - Vote des 4 taxes : exercice 2015 ;
- 5 - Concours du receveur municipal : attribution d'indemnités ;
- 6 - Budget 2015 ;
- 7 - Modification des commissions communales ;
- 8 - Réfection de la toiture de l'ancienne école ;
- 9 - Réfection du mur mitoyen de la salle socioculturelle ;
- 10- Sécurisation de l'aire de jeux ;
- 11- Adoption des statuts du syndicat scolaire ;
- 12- Adoption des statuts de la communauté de communes « T2L » ;
- 13- Questions diverses.

DELIBERATION 2015-001 : Compte administratif exercice 2014 (7.1.)

Après délibération le Conseil Municipal approuve le compte administratif de la Commune, exercice 2014, tel que résumé ci-dessous et présenté par Monsieur Jean-Paul HARDOUIN, adjoint au Maire, le Maire s'étant retiré lors du vote :

Investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent :	90 661,85 €
Solde d'exécution :	29 296,74 €

Résultat de clôture : 119 958,59 €

Fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 184 531,17 €

Part affecté à l'investissement : 0 €

Solde d'exécution : - 6 732,32 €

Résultat de clôture : 177 798,85 €

Résultat de clôture : 297 757,44 €

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2015-002 : Approbation du compte de gestion 2014 (7.1.)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain DYE-PELLISSON, Maire.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2015-003 Subventions communales : exercice 2015 (7.5.)

Après délibération, le Conseil Municipal décide de voter les subventions communales, exercice 2015, comme suit :

- Amicale des Anciens de Villers la Chèvre	600 €
- F.E.P. de Villers la Chèvre	600 €
- Villers-Loisirs-Culture	400 €
- La Mucoviscidose	100 €
- A.L.D.P.A.	236 €

M. Jean-Pierre ROSSI, président de l'association Villers-Loisirs-Culture, s'est retiré lors du vote.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2015-004 : Vote des 4 taxes : exercice 2015 (7.2.)

Après délibération, le Conseil Municipal décide de voter les taux des taxes communales pour l'exercice 2015 comme suit :

- Taxe d'habitation	16,54 %
- Foncier bâti	6,32 %
- Foncier non bâti	14,11 %
- Contribution foncière entreprises	16,83 %

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2015-005 : Concours du receveur municipal : attribution d'indemnités (4.5.)

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires :

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100 % par an ;

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. RAMASSAMY Eric.

**Adoptée à 12 voix pour et 3 abstentions
(Claude RICHARD, Alexandre DURAZZI, Françoise VIVOT-THERY)**

DELIBERATION 2015-006 : Budget primitif : exercice 2015 (7.1.)

Après délibération le Conseil Municipal décide de voter le budget primitif 2015 de la Commune dont la balance générale s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	443 323,85 €	443 323,85 €
Investissement	345 865,44 €	345 865,44 €

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2015-007 : Modification d'une commission communale (5.3.)

Après délibération, le conseil municipal décide de supprimer la commission « cadre de vie, fête et vie associative » et de la remplacer par la commission suivante :

Commission cadre de vie, fêtes et cérémonies	
M. Alexandre DURAZZI	Mme Françoise THERY/VIVOT
M. Jean-Pierre ROSSI	M. Eric LAMBERT
M. Felice AGOSTINESE	Mme Sylviane VUERICH

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2015-008 : Réfection de la toiture de l'ancienne école (1.1.)

Après délibération, le conseil municipal décide de retenir la société PARENTELLI, 54810 LONGLAVILLE, pour un montant de 18341,95 € H.T, afin d'effectuer les travaux de réfection de la toiture de l'ancienne école.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2015-009 : Réfection du mur mitoyen de la salle socioculturelle (1.1.)

Après délibération, le conseil municipal décide de retenir la société Jean-Luc WATRIN, 54260 LONGUYON, pour un montant de 14100 € H.T, afin d'effectuer les travaux de réfection du mur mitoyen de la salle socioculturelle.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2015-010 : Sécurisation de l'aire de jeux (1.1.)

Après délibération, le conseil municipal décide de retenir la société CASTELLANI, 54720 LEXY, pour un montant de 13 661 € H.T, afin d'effectuer les travaux de sécurisation de l'aire de jeux.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2015-011 : Statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire Paul Fort (5.7.)

Le Maire informe le conseil municipal que, par délibération en date du 30 Janvier 2015, le conseil syndical du syndicat intercommunal scolaire « PAUL FORT » a adopté les nouveaux statuts de cette structure et qu'il est nécessaire de se prononcer sur ces nouveaux statuts dont il donne lecture.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte les nouveaux statuts du syndicat intercommunal scolaire tels que annexés à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

**STATUTS SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
« PAUL FORT »**

Article 1 : OBJET

En application des articles L 5211-1 et suivants et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités désignées à l'article 2 ci-dessous, se constituent en Syndicat Intercommunal Scolaire Mixte, en vue d'assurer la gestion du regroupement pédagogique intégré des communes de CONS-LA-GRANDVILLE, MONTIGNY-SUR-CHIERS, VILLERS-LA-CHEVRE, à savoir l'école Paul FORT de CONS-LA-GRANDVILLE, ainsi que ses activités de garderie et de cantine périscolaires.

Article 2 : CIRCONSCRIPTION - SIEGE

Le Syndicat Mixte, qui porte le nom de SIS PAUL FORT, a son siège à l'école Paul FORT (1, Rue des Ecoles - 54 870 CONS-LA-GRANDVILLE) et comprend les collectivités suivantes :

CONS-LA-GRANDVILLE
MONTIGNY-SUR-CHIERS
VILLERS-LA-CHEVRE

Et la Communauté de Commune Terre Lorraine du Longuyonnais (CCT2L)

Article 3 : DUREE

La durée du Syndicat Mixte est limitée à celle du regroupement pédagogique.

Article 4 : ADMINISTRATION

Le Syndicat est administré par un Comité composé de membres désignés par les Assemblées délibérantes des collectivités intéressées.

Les communes de CONS-LA-GRANDVILLE, MONTIGNY-SUR-CHIERS et VILLERS-LA-CHEVRE sont chacune représentées au Comité Syndical par trois délégués titulaires, disposant chacun d'un suppléant.

La Communauté de Commune Terre Lorraine du Longuyonnais (CCT2L) est représentée au Comité Syndical par trois délégués par commune membre à la CCT2L soit six délégués titulaires, disposant chacun d'un suppléant. Les délégués des groupements intercommunaux siègent, exclusivement, lors des questions relatives à la compétence « Petite enfance / Accueil périscolaire et cantine », et ce, en substitution des délégués des communes membres de celle-ci.

Le Comité se réunit chaque fois que nécessaire, il peut être convoqué extraordinairement par son Président ou à la demande d'un tiers, au moins, des membres du Comité.

Les délibérations du Comité sont soumises aux mêmes règles que celles des Conseils Municipaux.

Le Comité élit parmi ses membres un bureau qui comprend un Président, deux Vice-Présidents, et des membres, dont le nombre est arrêté par le Comité Syndical lors de sa première réunion.

Article 5 : CHARGES DE CHAUFFAGE ET ELECTRICITE

Les frais de gestion des déchets ménagers seront facturés au prorata par la commune de CONS LA GRANDVILLE.

Article 6 : BUDGET

Le Budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses occasionnées par les services gérés par le Syndicat.

Les recettes du budget comprennent notamment :

- la contribution des collectivités adhérentes,
- la participation des parents d'élèves (cantine scolaire, garderie, ...),

- les subventions de l'Etat, du Département, de la Région,
- les subventions des communes, de la ou les communautés de communes, associations et autres organismes,
- le produit des dons et legs.

Les dépenses comprennent notamment :

- la location du matériel informatique, le téléphone, la télécopie, le photocopieur, ...
- les frais d'assurance (responsabilité civile, assurance juridique, dommages électriques, incendie, dégâts des eaux, vol, bris de glace, actes de vandalisme),
- les frais de transport des élèves (piscine, sorties pédagogiques, ...),
- les frais de bureautique,
- la rémunération du ou de la secrétaire administrant le Syndicat, du Receveur du Syndicat, du personnel recruté directement par le Syndicat et du personnel mis à disposition par l'une ou l'autre des collectivités membre,
- les frais d'entretien de l'école du regroupement, d'agencement, du mobilier et du matériel nécessaires au fonctionnement des services gérés par le Syndicat,
- les frais de cantine scolaire et de garderie périscolaire,
- les frais de gestion du syndicat ou des syndicats de transport scolaire intercommunaux,
- la subvention à la coopérative scolaire,
- et plus généralement tous les frais dépendants de l'activité scolaire et périscolaire.

Le Syndicat prend également à sa charge la part résiduelle après déduction des subventions du coût des investissements nécessaires à l'aménagement des locaux scolaires et périscolaires. Copies des budgets et comptes du Syndicat sont adressées chaque année aux Maires et Présidents des collectivités adhérentes, pour communication à leur Assemblée Délibérante.

Article 7 : CONTRIBUTION DES COMMUNES

L'ensemble des dépenses du Syndicat est réparti entre les collectivités au prorata du nombre d'élèves inscrits lors de la rentrée scolaire de septembre. Les dépenses à la charge des collectivités, déterminées conformément aux règles ci-dessus fixées, sont arrêtées par le Président du Syndicat dès la clôture de chaque exercice budgétaire et mises en recouvrement après le vote du budget.

Article 8 : DISPOSITIONS GENERALES

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément aux dispositions contenues aux articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION 2015-012 : Statuts de la Communauté de Communes « Terre Lorraines du Longuyonnais » (5.7.)

Le Maire informe le conseil municipal que, par délibération en date du 19 mars 2015, le conseil communautaire de la Communauté de Communes « Terres Lorraines du Longuyonnais » (T2L) a adopté les nouveaux statuts de cette structure et qu'il est nécessaire de se prononcer sur ces nouveaux statuts dont il donne lecture.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte les nouveaux statuts de la T2L tels que annexés à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Annexe

Statuts de la Communauté de Communes

« Terre Lorraine du Longuyonnais »

La Communauté de Communes est issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Longuyon et de la Communauté de Communes des Deux Rivières ».

1. Dénomination :

La communauté issue de la fusion prend le nom de « Terre Lorraine du Longuyonnais ».

2. Sièges :

« Terre Lorraine du Longuyonnais » a son siège 51, rue Augistrou.

3. Périmètre et composition de l'assemblée communautaire :

« Terre Lorraine du Longuyonnais » est composée des 27 communes détaillées ci-après. L'assemblée intercommunale comporte 44 délégués répartis entre les communes au prorata de la population, à la plus forte moyenne, conformément à la loi.

Commune	Nombre de délégués
Allondrelle La-Malmaison	1
Baslieux	1
Bazailles	1
Beuveille	2
Boismont	1

Charency-Vezin	1
Colmey-Flabeuville	1
Doncourt-Lès-Longuyon	1
Epiez-sur-Chiers	1
Fresnois-la-Montagne	1
Grand-Failly	1
Han-devant-Pierrepont	1
Longuyon	16
Montigny-sur-Chiers	1
Othe	1
Pierrepont	2
Petit-Failly	1
Saint-Jean-Lès-Longuyon	1
Saint-Pancré	1
Saint-Supplet	1
Tellancourt	1
Ville-Houdlémont	1
Ville-au-Montois	1
Villette	1
Villers-la-Chèvre	1
Villers-le-Rond	1
Viviers-sur-Chiers	1
Total des membres	44

4. Durée :

« Terre Lorraine du Longuyonnais » est créée pour une durée illimitée.

5. Compétences :

La Communauté de Communes a pour objet de favoriser la mise en œuvre de projets de développement dans un souci de cohérence globale.

Les compétences détaillées ci-dessous sont exercées par la Communauté en lieu et place des Communes membres. Ses compétences sont les suivantes :

- 5.1. Compétences obligatoires :

5.1.1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

Cette compétence concerne les actions d'intérêt communautaire relatives à la promotion de la gestion de l'espace, de la préservation et de la mise en valeur des paysages naturels et urbains. La Communauté veut :

- 5.1.1.1. Assurer la maîtrise d'ouvrage d'une opération programmée d'amélioration des vergers (OPAV) et d'une opération programmée d'amélioration des haies et de l'apiculture.
- 5.1.1.2. Participer à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et de schéma de secteur et au travers de ce SCOT, définir un plan de

paysage promouvoir une gestion de l'espace, préserver et mettre en valeur les paysages urbains et ruraux.

5.1.1.3. Favoriser le développement et l'accès aux NTIC

5.1.1.4. Assurer la création, la gestion et l'administration de la numérisation cadastrale.

5.1.1.5. Étudier les possibilités d'instruction des permis de construire dans le cadre des PLU communaux.

5.1.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Cette compétence a pour objectifs de créer les conditions économiques environnementales, administratives favorables destinées à aider les entreprises, à inciter les initiatives privées à s'installer et à créer de l'emploi sur le territoire intercommunal. Elle doit également permettre le développement d'un tourisme de mémoire, et d'un tourisme vert.

5.1.2.1. Favoriser le maintien, l'environnement et l'accueil des entreprises :

5.1.2.1.1. Apporter un appui administratif à la création d'entreprises et de bâtiments relais susceptibles d'accueillir des entreprises.

5.1.2.1.2. Favoriser l'aménagement des zones d'activités communautaires.

5.1.2.1.3. Favoriser le maintien, l'environnement et la création de chambres d'hôtes et de tables d'hôtes, de fermes de découvertes, de fermes auberges, en aidant à la constitution de dossiers administratifs et techniques de demandes de soutiens financiers.

5.1.2.2. Soutenir techniquement, voire financièrement les projets de développement agricoles, artisanaux, commerciaux, industriels tendant à développer et à diversifier les activités des entreprises existantes ; ainsi que les projets d'installation de nouvelles entreprises ;

5.1.2.3. Tourisme et en particulier le tourisme vert.

5.1.2.3.1. Mettre en place une politique de développement touristique à l'échelle de la communauté de communes en liaison avec les acteurs institutionnels du tourisme :

La réalisation de la politique de développement touristique à l'échelle de la communauté de communes donnera lieu la signature d'une convention d'objectifs annuelle signée avec l'office du tourisme du Longuyonnais. Cette convention d'objectifs comportera, d'une part, la définition de la politique souhaitée pour la promotion et la valorisation des atouts touristiques du territoire.

D'autre part, une participation financière de la communauté pourra être versée pour contribuer au financement du fonctionnement de cette association. Cette participation sera conditionnée à la réalisation des objectifs fixés. Les modalités de versement seront précisées par une délibération.

- 5.1.2.3.2. La création de sentiers de découverte intéressant au moins 2 communes et de sentiers transfrontaliers.
- 5.1.2.3.3. La création de parcours touristiques intéressant au moins deux Communes du territoire de l'établissement intercommunal.
- 5.1.2.3.4. La mise en place des panneaux d'identité de territoire sur chaque Commune membre.

- **5.2. Compétences optionnelles :**

- 5.2.1. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT :**

Cette compétence regroupe un ensemble de politiques intercommunales en faveur d'un développement durable de notre territoire à travers la gestion et la réduction des déchets, la protection des milieux naturels et l'incitation au développement des énergies renouvelables.

- 5.2.1.1. Collecter et traiter les ordures ménagères.**

Cette compétence vise à la maîtrise du volume des déchets. Elle passe par les actions suivantes :

- 5.2.1.1.1. Collecter et traiter les ordures ménagères en liaison avec le Syndicat Mixte du SMTOM de Longwy - Villerupt.
 - 5.2.1.1.2. Construire et gérer des plates-formes de collecte et le traitement des déchets verts et la gestion de déchetteries.

L'action de la communauté touche également la réduction à la source du poids des déchets ménagers et assimilés et cherche à encourager le tri sélectif. Pour cela, elle sera compétente pour :

- 5.2.1.1.3. Mener toutes actions de communication pédagogique visant à encourager et augmenter la pratique du tri sélectif du verre, du papier et du carton, des métaux et des plastiques,...
 - 5.2.1.1.4. Attribuer des aides financières à l'achat de composteurs.

5.2.1.2. Assurer une politique de développement des énergies renouvelables.

Cette compétence a pour but de favoriser le développement des énergies renouvelables suivantes, sans en prendre nécessairement la gestion.

- 5.2.1.2.1. le bois énergie,
- 5.2.1.2.2. l'énergie solaire,
- 5.2.1.2.3. l'énergie éolienne,
- 5.2.1.2.4. la géothermie.
- 5.2.1.2.5. la méthanisation

5.2.2. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Cette compétence a pour objectif de créer les conditions favorables à l'amélioration du logement, du cadre de vie.

5.2.2.1. Mener une politique de préservation du patrimoine lorrain.

Cette compétence vise à encourager :

- ▶ la résorption des ruines sur l'ensemble du territoire communautaire.
- ▶ les propriétaires privés d'immeubles à les réhabiliter pour y créer des logements, à ravalier les façades, à conserver ou restaurer les portes de granges traditionnelles en bois pour conserver aux villages leur caractère traditionnel lorrain, améliorer l'intégration paysagère des cours de fermes et de leur environnement immédiat. Ces actions ne s'opposent pas aux PLU communaux autorisant néanmoins des installations modernes de production d'électricité (panneaux photovoltaïques, etc. ...) ou d'isolation des habitations.

5.2.3. SANTE, VIE SOCIALE, D'ANIMATION SPORTIVE ET CULTURELLE ;

La communauté mènera une politique générale de développement d'une offre de santé, du sport et d'animation culturelle sur le territoire intercommunal.

5.2.3.1. Développer une politique de santé publique :

La communauté doit veiller au maintien d'une offre de services de santé à destination de la population du territoire.

5.2.3.1.1. Sa mission concernera l'étude, la construction et la gestion d'une maison médicale dans le but de pallier le manque de professionnels médicaux sur le secteur de la communauté.

5.2.3.1.2. Elle encouragera le développement d'une politique en faveur des personnes âgées, dépendantes. La communauté apportera un appui administratif ou technique au projet de création de maisons de retraite.

5.2.3.2. Développer une politique de cohésion sociale.

La mise en place d'une politique de cohésion sociale tendant à développer des services de proximité pour la population.

5.2.3.2.1. En matière de petite enfance :

5.2.3.2.1.1. La communauté est compétente pour construire des crèches et haltes garderies ;

5.2.3.2.1.2. Lorsque des locaux pour les activités périscolaires sont mis à disposition par des propriétaires (communes ou tiers), une convention spécifique à chaque implantation devra être signée. Cette convention servira à régir les modalités d'intervention de la Communauté en matière d'investissement et de fonctionnement.

5.2.3.2.1.3. La communauté assurera la gestion et les charges nécessaires au fonctionnement et à l'équipement matériel des accueils périscolaire relevant des communes à l'exclusion des centres de loisirs avec ou sans hébergement. Elle percevra les recettes correspondantes.

5.2.3.2.1.4. Elle soutiendra techniquement, éventuellement financièrement les associations développant un service d'accueil pour les enfants.

5.2.3.2.1.5. Elle est compétente pour créer un lieu d'accueil parents-enfants et un relais d'assistantes maternelles.

5.2.3.3. Développer une politique d'animation sportive et culturelle.

5.2.3.3.1. L'encouragement d'une politique d'animation culturelle sur le territoire de la communauté de communes.

Cette compétence a pour objectif de promouvoir la pratique théâtrale, musicale sportive et la fréquentation cinématographique. Les salles polyvalentes, salles de spectacles, ou autres bâtiments permettant la pratique de ces arts n'entrent pas dans le champ de cette compétence et restent dans les prérogatives communales.

5.2.3.3.2. L'encouragement d'une politique d'animation sportive sur le territoire de la communauté.

Cette compétence vise à assurer la gestion et les charges d'une piscine intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2015.

5.2.4. La voirie communale classée hors agglomération.

Cette compétence concerne les travaux d'entretien courant (à l'exclusion du déneigement et du salage qui restent à la charge des communes dans le cadre des pouvoirs de police des maires et pour des raisons d'efficacité, de réactivité et de coût) et d'investissement relatifs aux voiries concernées, dont une liste sera déterminée par délibération du conseil communautaire.

La compétence comprendra

5.2.4.1. Un entretien annuel : emplois partiels aux enrobés, le fauchage et le nivellement des accotements, le fauchage des talus, l'égavage, le creusement des fossés, la mise aux normes et la maintenance de la signalisation verticale et horizontale.

5.2.4.2. La réfection périodique des chaussées et leur élargissement éventuel, ainsi que des ouvrages et tous immeubles par destination.

La voirie d'intérêt communautaire (c'est-à-dire après le panneau de sortie de la commune) doit répondre à un des quatre critères suivant :

1. route de liaison entre au moins 2 communes ou 2 hameaux appartenant au territoire intercommunal,
2. axe supportant un trafic de ramassage scolaire,
3. axe supportant un trafic de nature économique ou touristique.
4. axe reliant une commune appartenant au groupement et une commune située en Belgique ou en Meuse.

Un inventaire des routes d'intérêt communautaire sera établi.

5.3 Les compétences facultatives.

Cette catégorie de compétences touche les opérations d'investissement et de fonctionnement relatives à l'éclairage public, l'assainissement.

5.3.1. Assurer la gestion de l'éclairage public :

Cette compétence concernera la prise en compte des dépenses de consommation électrique des réseaux d'éclairage public, l'entretien, la fourniture et la pose de candélabres et de leurs accessoires nécessaires au bon fonctionnement de l'éclairage public (armoires avec cellule et horloge automatique) et toutes opérations d'investissement, à l'exclusion des opérations de lotissements et d'enfouissement des réseaux.

En cas de construction groupée (lotissement, aménagement d'extension urbaine), l'aménageur pourra mettre à disposition gratuitement le réseau.

La compétence éclairage public sera transférée à compter du 17 novembre 2014.

5.3.2. Assurer une politique d'assainissement.

La collectivité prend en charge la compétence assainissement collectif de l'ensemble des communes de la communauté de communes en exploitant et en investissement à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cette compétence concerne la collecte et le traitement des eaux pluviales (hors eaux de ruissellement) et des eaux usées comprises dans le périmètre intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les modalités de transfert du patrimoine des anciens services ou syndicats d'assainissement sont les suivantes :

En matière d'investissement, les éléments d'actif et de passif (y compris le résultat d'investissement) sont intégrés à la communauté. Au 01/01/2015, les subventions et autres recettes à percevoir, les dépenses à payer sur des travaux en cours constituent des droits et obligations de la Communauté.

Pour l'exploitation, les excédents ou déficits, les factures restant à payer, les recettes à encaisser au 31/12/2014 restent de la compétence des communes ou syndicats.

La communauté assurera les missions suivantes :

5.3.2.1. Prendre en charge le fonctionnement et l'investissement à l'exclusion des travaux de desserte des nouvelles constructions. En cas de création de lotissements, le lotisseur aura à sa charge la mise en place des réseaux et les rétrocèdera, le cas échéant, à la communauté pour leur gestion. En cas de rétrocession, cette opération sera gratuite pour l'établissement intercommunal.

5.3.2.2. Les branchements individuels reliant les habitations aux réseaux d'assainissement pluvial et/ou d'eaux usées resteront à la charge du propriétaire et sous sa responsabilité. Un règlement d'assainissement précisera les modalités matérielles de ce raccordement.

5.3.2.3. La mise aux normes, le contrôle, l'étude et l'entretien des réseaux et installations d'assainissement collectif.

5.3.2.4. Le contrôle des installations d'assainissement individuel et autonome. Le coût de ce contrôle restera à la charge du propriétaire.

5.3.2.5. Le nettoyage des ouvrages d'assainissement, avaloirs d'orage et le curage des canalisations dans le périmètre du zonage d'assainissement.

5.3.3. La dératization de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes.

La communauté prendra en charge le financement des mesures de dératization dans l'ensemble des communes du périmètre intercommunal.

5.2.5. Coopération avec d'autres structures communales ou intercommunales.

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes pourra mener tout projet partenarial avec d'autres structures intercommunales ou d'autres communes à titre exceptionnel pour réaliser une opération ponctuelle.
Ces projets feront l'objet d'une convention validée par le conseil communautaire.

6. Comptable assignataire :

Le comptable assignataire de la Communauté de communes « Terre Lorraine du Longuyonnais » est le Trésorier de Longuyon.